Accueil de chevaux dans nos installations (prés, paddocks ou boxes)

Il faut distinguer plusieurs cas :

* Accueil gracieux où l’on ne demande aucune rétribution, sauf le remboursement de fournitures éventuelles (foin ou granulés). C’est le cas des relais-amis ou de certains gites qui mettent gracieusement leurs installations à disposition de leurs clients.
* Accueil « marchand » dont on tire un bénéfice (cas des gites lorsque leurs prestations comprennent un tarif pour la nuitée des chevaux). Cette situation entraîne des obligations de service, et en premier lieu la sécurité.

Même l’accueil gracieux comporte un risque de responsabilité en cas de dommages causés à ou par les chevaux hébergés.

* En cas de dommage occasionné au cheval par un outil oublié dans la pâture par exemple, son propriétaire pourrait se retourner contre l’hôte.
* En cas de dommage causé par le cheval, l’hôte se verrait obligé de prouver qu’il n’avait pas la garde de l’animal, ce qui n’est pas toujours aisé.

Il est donc indispensable, lorsque nous accueillons des chevaux, d’utiliser le contrat appelé ici

*MISE A DISPOSITION D’INSTALLATIONS*

Ce contrat élaboré avec l’aide de notre cabinet d’avocats permet, lorsqu’il est signé par le propriétaire de l’animal, d’être dégagé de toute responsabilité de garde.

*B. Dupuis*